

tion est posée devant l'opinion publique. les archives du Foreign-Office s'ouvrent d'elles-mêmes et livrent aux discussions impartiales tous les éléments qui doivent former, dans la conscience du pays, les convictions sur lesquelles s'appuient les résolutions du gouvernement.

Si cette coutume existait en France, il serait très curieux de savoir quelle a été la véritable conduite de notre pays dans tout ce mouvement politique qui agita l'Italie avant de l'entraîner, et dont les secousses, en ébranlant le trône pontifical, et en relevant les espérances de la Péninsule, ont amené précisément la situation que l'Empire a trouvée toute faite, au moment où il était fondé par les suffrages du pays.

Une pareille publication, si elle était faite, donnerait sa physionomie sincère à toute notre diplomatie au lieu de n'en présenter qu'un aspect; elle ne ferait pas parler un cardinal ambassadeur de Louis XV et de Louis XVI comme un habitué élégant et sceptique des salons de Mme de Pompadour et Chateaubriand comme un pamphlétaire. Elle laisserait dans la sincérité de leurs convictions et dans la dignité de toute leur vie publique des hommes auxquels on donne ainsi l'apparence d'une défection, et dont on prend les tristesses dévouées pour des accusations hostiles et haineuses.

Nous ne craignons pas d'affirmer que de cet ensemble de témoignages résulterait non la condamnation, mais la revendication de ce trône pontifical que l'on voudrait confisquer au profit de quelques ambitions et dont la grandeur se rattache à tout ce qu'il y a de plus élevé dans l'histoire et de plus vital dans la société européenne. — A. BONNIN.

J. REBOUX.

Nous lisons dans la Patrie :

Plusieurs journaux suisses assurent que des conférences seraient à la veille de s'ouvrir à Paris en vue d'amener la conclusion d'un traité de commerce entre la France et la Confédération helvétique.

Nous avons des raisons de croire cette nouvelle très exacte.

C'est à tort, en revanche, qu'il a été annoncé que le traité dont il s'agit entrerait en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain. Il n'est et ne peut être question que de pourparlers préliminaires dont la Suisse a pris l'initiative dès le mois de mars de l'année dernière. — (Louis Bellet.)

#### LIBÉRALISME MANUFACTURIER DE L'ANGLETERRE.

L'Angleterre, nous l'avons dit bien souvent, si ardente aujourd'hui pour la libre concurrence, n'a commencé à adopter ces grandes doctrines qu'après avoir étouffé toutes les industries qui pouvaient rivaliser contre elle, et elle n'a demandé la lutte qu'après s'être bien assurée de tous les éléments de la victoire. Nous avons cité, à l'appui de cet argument, les procédés incroyables et excessifs au moyen desquels le gouvernement anglais avait détruit et ruiné les admirables manufactures de l'Inde pour protéger et développer les fabrications de Manchester. Nous trouvons, dans un remarquable ouvrage anglais, *The British India*, par J. M. Ludlow, le passage suivant, qui pourra de nouveau faire apprécier en France comment, tant qu'elle a pu la craindre, l'Angleterre a traité la liberté du commerce, même à l'égard de ses propres sujets et de ses propres possessions :

« Le tissage de Dacca, sur son métier grossier, fabriqué au temps de l'empire romain ce « vent tissé », cette transparente mousseline indienne, cette toile d'araignée humaine dont un vêtement complet pourrait passer à travers une baguette. Toute autre nation que la nôtre, je pense, aurait conservé précieusement cette manufacture d'un produit le plus parfait probablement qui se trouve sur le globe, et certainement le plus ancien de tous ceux dont on puisse constater sûrement l'origine. Si une telle industrie était tombée naturellement, on aurait pu penser qu'un peu de l'argent de l'Etat eût

été bien dépensé à la préserver. Ce n'est point ainsi que nous agissons en Angleterre. Nous nous sommes appliqués à annihiler les fabrications de coton de l'Inde. Dacca est en grande partie dépeuplée. Ses exquis mousselines ne sont presque plus que des souvenirs du passé. Nous avons imposé des droits prohibitifs à l'importation des produits de coton manufacturés de l'Inde dans notre pays, et nous importons nos propres tissus de coton dans l'Inde à des droits purement nominaux. Le coton, produit par les esclaves américains, tissé à la vapeur dans les bords de Manchester, a déplacé sur leur sol natal les produits beaucoup plus durables, mais plus coûteux, du libre tissage indien, et les d'aujourd'hui de leur marché naturel par les mains des classes plus riches et plus raffinées de la métropole. »

P. B.—S. DARNIS.

#### DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

L'Agence Havas nous communique les dépêches télégraphiques suivantes :

Pise, 23 novembre.

Ce matin à dix heures le docteur Zanetti a extrait heureusement la balle qui se trouvait dans la blessure de Garibaldi.

Craovie, 23 novembre.

Les funérailles du comte Tarnoski, colonel du temps du premier empire, auront lieu demain. On s'attend à une grande affluence de la part des habitants de la ville et des environs. Le défunt, un des plus riches propriétaires de la province de Podolie, avait été, pendant plusieurs années, exilé en Sibérie.

La nouvelle de l'assassinat d'un autre agent de la police secrète, à Varsovie, est fautive.

New-York, 13 novembre.

L'amiral Milne doit quitter Halifax avec une forte escadre pour se rendre à Bernice.

Le *Richmond Examiner* accuse l'Angleterre de vouloir la continuation de la guerre entre le Nord et le Sud, jusqu'à l'épuisement des deux parties afin de n'avoir plus à craindre la rivalité maritime de l'Amérique.

Londres, 24 novembre.

On lit dans le *Morning-Post* : « Nous nous étions imaginés que le traité de 1832 excluait du trône de Grèce tout membre des familles des trois puissances, et nous avions franchement accepté l'exclusion du prince Alfred. Mais le journal le *Nord* nous prouve que le traité de 1832 ne contient pas cette condition qui se trouve seulement exprimée dans un protocole qui a précédé le traité. Nous aurions cru ce protocole aussi obligatoire que le traité même; mais puisque les autres puissances refusent de le considérer ainsi, il serait déraisonnable de ne le laisser obligatoire que pour nous seuls. L'attitude du gouvernement anglais consiste à se tenir dans la réserve et à observer la non-intervention. Les Grecs veulent la régénération nationale; pour cela, deux chemins leur sont ouverts : d'abord, la voie des réformes constitutionnelles qui rendraient leur pays plus puissant et respecté, de sorte qu'avec le temps et la modération ils obtiendraient ce qu'ils désirent de plus. Cette politique est représentée par le prince Alfred. Les Grecs ont aussi l'alternative d'une politique désespérée représentée par le demembrement de la Turquie et l'agitation de l'Orient. Si le prince Alfred est élu, le gouvernement anglais considérera s'il faut accepter ou refuser et ne se laissera guider que par la considération de ce qui sera le mieux pour la Grèce et pour l'Europe. »

Athènes, 22 novembre.

Une démonstration brillante et générale vient d'avoir lieu en faveur du prince Alfred d'Angleterre.

La Grèce est parfaitement tranquille.

Berlin, 24 novembre.

La *Gazette de la Croix* annonce que, sous peu, l'Autriche et la Prusse soumettront à la Diète de Francfort un rapport commun sur les affaires danoises; le gouvernement de Copenhague ayant repoussé leurs propositions, ils considèrent leur mandat comme terminé.

Berne, 23 novembre.  
La France est disposée à reprendre les négociations relatives au traité de commerce. Cependant le résultat dépendra de la ratification du traité franco-allemand.

#### CHRONIQUE LOCALE ET DÉPARTEMENTALE.

PRÉFECTURE DU NORD.

Chemin de fer de Lille à La Bassée.

ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Nous, Préfet du département du Nord, Commandeur de l'Ordre Impérial de la Légion-d'Honneur,

Vu l'avant-projet présenté par la Compagnie houillère de Bethune pour le prolongement jusqu'à Lille du chemin de fer de Bully-Grenay au canal d'Aire à La Bassée;

Vu la lettre de S. Ex. le ministre de l'Agriculture, du commerce et des travaux publics, en date du 19 du présent mois; Vu le titre 1<sup>er</sup> de la loi du 3 mai 1841 et l'ordonnance réglementaire du 18 février 1834;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête d'utilité publique voulues par les lois et ordonnances précitées;

ARRÊTONS :

Art. 1<sup>er</sup>. L'avant-projet sera déposé pendant vingt jours, du 24 du courant au 14 décembre prochain, à la préfecture (division des travaux publics), afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Art. 2. Un registre d'enquête sera ouvert au même lieu et pendant le même délai, pour recevoir les observations qui seraient faites sur le projet dont il s'agit.

Art. 3. Une commission composée de cinq membres se réunira à la préfecture du Nord, à l'expiration du délai ci-dessus fixé, pour, dans un autre délai de vingt jours, donner son avis tant sur le projet que sur les observations auxquelles il aurait donné lieu.

Art. 4. Sont nommés membres de cette commission :

MM. BERNARD, Henri, membre de la Chambre de commerce de Lille et du Conseil général du Nord, président;

CHOMBAR, propriétaire, avocat et membre du Conseil général;

LECOMTE DESPEL, propriétaire, maire de Wavrin et membre du Conseil général;

DES RATOURS, propriétaire, membre du Conseil d'arrondissement de Lille et maire d'Avélin;

LEROY-DUBOIS, propriétaire, maire d'Ilhies et membre du Conseil d'arrondissement de Lille.

Art. 5. Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Lille et dans les communes situées entre Lille et La Bassée. Ces publications seront constatées par des certificats des maires.

Fait à Lille, le 20 novembre 1862.

VALLON.

Les élections qui ont eu lieu, dimanche dernier, pour le renouvellement partiel de la Chambre consultative de Roubaix ont donné les résultats suivants :

Électeurs inscrits : 143.  
Nombre de votants : 53.  
Majorité absolue : 27.

Au premier tour de scrutin, cinq candidats ayant obtenu la majorité absolue et au-delà, le président du bureau a proclamé MM. A. Delfosse, Louis Lefebvre, Aug. Mimerel et L. Leckman, membres de la chambre consultative pour une nouvelle période de trois ans et M. Achille Boissière, membre de la même chambre, en remplacement de M. Roussel Dazin, démissionnaire.

Les rigueurs de l'hiver commencent à se faire sentir d'une manière continue. Depuis plusieurs jours le froid augmente. Les nouvelles rigues de différents points du département semblent annoncer un hiver rigoureux et prématuré.

Le 17 octobre, deux maisons s'éroulaient sur la route de Roubaix à Tourcoing, et un maçon, L. Burbure, était retiré tout meurtri des décombres. L'autorité, émue de cet accident, ordonna aussitôt une enquête sur les causes qui l'avaient produit.

Il résulte du rapport de M. l'architecte Deregnaucourt, de Roubaix, que ce mur avait 34 centimètres jusqu'au premier étage, comme le prescrit l'arrêté municipal, qu'à partir de là il n'en avait plus que 22, d'après convention passée avec les propriétaires; que le mortier renfermait 2/3 de chaux seulement et 1/3 d'argile; que les ancrés et les poutres étaient trop faibles pour la hauteur du bâtiment projeté, et que de plus on avait adossé au pignon une cheminée qui n'était pas incrustée dans le mur, ce qui a déterminé l'éroulement.

Les entrepreneurs L. Delecroix, de Watrellos, et Barbioux, de Roubaix, sont, eu raison de ces faits, inculpés de blessures par imprudence et de contrevention à l'arrêté municipal de Roubaix, et condamnés par le tribunal correctionnel de Lille, dans son audience de ce jour, chacun à 55 fr. d'amende.

Les commerçants se trouvent embarrassés lorsqu'ils ont à produire soit devant la justice, soit devant les officiers ministériels, des actes sous seings privés ou des documents non enregistrés.

Dans ces circonstances, il importe de faire connaître tout d'abord les facilités que la loi accorde aux notaires :

« Les notaires (porte l'article 13, loi du 16 juin 1814) pourront faire d'actes en vertu et par suite d'actes sous seing privé non enregistrés, et les énoncer dans leurs actes, mais sous la condition que chacun de ces actes sous seing privé devra être annexé à celui dans lequel il se trouvera mentionné, et qu'il sera soumis avant lui à la formalité de l'enregistrement, et que les notaires seront personnellement responsables, non-seulement des droits d'enregistrement et de timbre, mais encore des amendes auxquelles les actes sous seing privé se trouveront assujettis. »

Enfin, l'art. 47 de la loi de frimaire défend aux juges et aux arbitres de rendre aucun jugement, et aux administrations centrales et municipales de prendre aucun arrêté en faveur de particuliers sur des actes non enregistrés, à peine d'être personnellement responsables des droits.

Ces dispositions s'appliquent en même temps aux actes non timbrés, avec cette seule différence que tel acte n'a besoin d'être enregistré que lorsqu'on le produit en justice, ou qu'on en fait usage devant notaire, tandis que le même acte devra être nécessairement écrit sur timbre.

En résumé, c'est l'usage qui rend le droit exigible.

D'un autre côté, il y a toujours amende s'il n'y a pas accomplissement des formalités voulues par la loi.

La loi exempte de la patente les laboureurs et les cultivateurs, seulement pour la vente et la manipulation des récoltes et fruits, provenant des terrains qui leur appartiennent, ou par eux exploités, et pour le bétail qu'ils y engraisent ou qu'ils y entretiennent.

Il y a à cette mesure une exception assez peu connue et qui mérite d'être signalée.

La loi du 18 mai 1850, article 18, dit formellement que cette exemption n'a pas lieu pour les transformations de récoltes et fruits, pratiqués au moyen d'agents chimiques, de machines ou d'instruments autres que ceux qui servent aux travaux habituels de l'agriculture.

Pour éviter toute discussion à cet égard, les percepteurs de taxes ont été invités à donner aux nombreux intéressés une connaissance exacte et détaillée de l'article précité.

D'après un arrêté du conseil d'Etat, les marchandises mises en vente par des individus non munis de patente et vendant hors de leur domicile, peuvent être saisies ou sequestrées aux frais du vendeur, à moins qu'il ne donne caution suffisante

jusqu'à la représentation de la patente ou la production de la preuve que la patente a été délivrée.

L'Indépendance belge parle de nouveau d'une découverte qui a fait grand bruit il y a un an et dont l'auteur fut mandé aux Tuileries par l'Empereur, qui, après l'avoir entendu, lui donna les plus vifs encouragements et la croix d'officier de la Légion-d'Honneur, M. Fremy, de l'Académie des Sciences, professeur à l'école polytechnique, a prétendu que l'on pouvait faire de l'acier avec des fontes françaises considérées jusqu'à présent comme impropre à cette transformation. Ce savant s'est livré à des expériences nombreuses chez M. Jackson, à l'aciérie de Saint-Seurin. M. Fremy vient de rendre compte à l'Empereur du résultat de ses expériences et a présenté à l'Académie un mémoire du plus haut intérêt.

En perfectionnant les moyens d'épuration et en employant des forces acierantes plus énergiques, avec des ouvriers anglais attachés depuis longtemps à la fabrique, M. Fremy a obtenu des aciers durs ou doux et de toutes les qualités; il est arrivé à ce résultat inouï qu'en vingt-cinq minutes avec une fonte française qui coûte 10 francs les 100 kilog., il a produit un acier fondu qui peut se vendre 150 francs les 100 kil. M. Fremy a déclaré à l'Académie qu'une grande révolution métallurgique va s'accomplir et qu'elle sera complètement à l'avantage de la France; le fer sera remplacé, dans plusieurs de ses applications, par l'acier fondu obtenu d'une manière beaucoup plus économique que celle pratiquée dans le Yorkshire.

Le rôle du combustible deviendra secondaire dans la production de l'acier, et les fontes françaises pourront désormais prendre dans l'aciérie la part si large qui leur est assurée par l'abondance et la qualité des minerais français. Tout porte à croire que l'Académie des Sciences ne tardera pas à faire connaître publiquement les résultats d'une découverte si utile à l'industrie française et à laquelle l'Empereur destine une récompense spéciale.

#### DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE.

Extrait du jugement rendu par le tribunal de première instance séant à Lille, jugeant correctionnellement, à l'audience du 26 septembre 1862.

A la charge de CHARLES-LOUIS WITTOBOLE, âgé de 19 ans, né à Bellegem (Belgique), domestique au service de Jacques-François Messian, fermier à Herzeaux (Belgique), convaincu de tromperie pour avoir à Roubaix, le 26 juin 1862, mis en vente et vendu du lait battu qu'il savait être falsifié en y mêlant 32 centèmes d'eau au-delà des 20 centèmes accordés pour la préparation du beurre.

Qu'il y a des circonstances atténuantes; Attendu que Jacques-François Messian est cité comme civilement responsable du fait délictueux commis par son domestique;

Vu les articles 1, 6 de la loi du 27 mars 1851, 423, 463 du Code pénal.

Le tribunal le condamne à 50 francs d'amende et aux frais.

Ordonne que le présent jugement sera imprimé par extrait au nombre de 23 exemplaires et qu'il sera affiché une fois dans la ville de Roubaix; qu'il sera, aussi par extrait, inséré dans le *Journal de Roubaix*.

Le tout aux frais du condamné.

Declare Messian civilement responsable des frais prononcés contre son domestique.

Ce jugement, rendu par défaut, a été signifié le 28 octobre 1862.

Certifié, LUTIN.

Vu au parquet. Pour le procureur impérial. E. GIMELLE.

(3428)

On le citait à l'université comme la perle de nos compatriotes sous ce rapport.

« Bien ! c'est aussi comme cela que je l'avais toujours jugé. Et pourtant c'est une action qui ne prouve guère en sa faveur que d'avoir séduit la fille du vieux Klingling, la belle Edith. C'est un vilain trait de la part d'Hermann. »

A ces mots, Gotthard rougit jusqu'au front, et ses joues devinrent brûlantes comme du feu.

« D'Hermann ? s'écria-t-il. C'est une noire calomnie, perel ! Qui a osé dire semblable fausseté ? »

« Ta tante Dahl est venue hier soir; c'est elle qui a raconté toute cette belle histoire à ta mère. La chose est d'autant plus vraisemblable que, sans cela, rien n'expliquerait pourquoi la jeune personne est allée avec son enfant chez les parents d'Hermann. »

« Avec son enfant ! répéta lentement Gotthard, et il devint tout à coup aussi pâle qu'il était rouge tout à l'heure. O Hermann ! Hermann ! »

« Et, sans s'expliquer autrement, il s'élança dehors. »

Reste seul, notre brave docteur se mit à tirailler fortement ses favoris, ce qui était chez lui un signe de vive contrariété.

« Tout comme je le pensais ! grommela-t-il; ce garçon a le diable au corps; c'est pour le coup que la tante Dahl va avoir à courir ! Mais d'où vient donc l'extrême surprise de Gotthard ? N'aurait-il pas revu Edith depuis son retour ici, et ignorerait-il, en définitive, les suites de leur liaison ? Maudite affaire ! Il y a de quoi en perdre la tête. Mais, sur mon âme et aussi vrai que je suis son père, Gotthard quittera la ville sur-le-champ. Une fois ses examens terminés, il ira sans délai à Jönköping, et

de là tout droit à Forshalla, chez mon vieil ami le bailli Thorsen, qui l'enterrera si bien sous tous les actes du monde, qu'il lui ôtera de la tête ses infernales idées. Mais la jeune personne ? que ferons-nous d'elle et de son enfant ? Je vais boire quelques verres d'eau fraîche pour dissiper mon saisissement, et examiner ensuite la question avec Caroline. »

Tandis que Bundler se remettait un peu et fermait soigneusement la porte de la chambre à coucher pour tenir conseil avec sa femme sans crainte d'être dérangé, Gotthard courait chez son oncle Dahl et se précipitait hors d'haleine dans l'appartement de son frère de lait.

Hermann était assis à sa table de travail; mais il s'efforçait en vain de s'occuper de ses études. Sa tête reposait sur une de ses mains, et ses lèvres prononçaient involontairement le nom qui était tout pour lui et où sommeillaient, encore en germe, toutes ses futures espérances. La voix de Gotthard le reveilla en sursaut, au milieu du rêve qu'il faisait les yeux ouverts.

« Hermann ! Hermann ! qu'as-tu fait ? Pour moi, pour menager ma sensibilité, pour que le remords ne me déchirât point le cœur, tu l'es chargé seul d'Edith. Tu as pourvu à ses besoins, tu l'as consolée dans sa solitude et son délaissement, tu as même failli prendre ma faute sur toi. Et elle, cet ange de douceur et de résignation, combien elle a dû souffrir ! Comment l'as-tu trouvée ? Dis-moi tout; ne me cache rien. O Edith ! si tu as subi la douleur et la honte, tu en seras d'aujourd'hui un jour ! Oui, Hermann, je lui offrirai la réparation de son honneur, et même tout de suite. Il me faut la voir, voir son enfant, et dire à Edith que je le

reconnais pour le mien, aujourd'hui et toujours. »

« Doucement, doucement, Gotthard, dit Hermann du ton de la prière, en lui mettant la main sur l'épaule; j'ai ta parole; tu ne peux, tu ne dois pas y manquer. Si tu m'aimes, si tu attaches le moindre prix à ce que j'aie bonne opinion de toi, et si tu es le moins du monde soucieux de ton propre intérêt, tu n'iras point chez Edith. Ton devoir est de travailler pour cette infortunée; mais c'est la seule chose que tu puisses faire pour elle. Ne renoue jamais une liaison qui doit rester ensevelie dans un éternel oubli. »

« Comment peux-tu exiger cela de moi ? Partir sans emporter son pardon, sans avoir vu mon enfant ! C'est mal à toi, Hermann ! Je n'ai pas ta nature de glace ! »

« Je n'ai pas non plus une nature de glace, Gotthard; la douleur te rend injuste; je te le pardonne volontiers. Mais les lois de l'honneur me sont chères, et je tiens surtout à ce que tu les respectes, toi qui es mon ami. Réfléchis bien à ce que je vais te dire. Si tu retournes chez Edith, tu lui feras de nouvelles promesses, tu lui donneras des espérances que tu sais bien toi-même ne pouvoir jamais réaliser, et tu détruiras ainsi le repos et la paix de l'âme que j'ai réussi à lui rendre peu à peu. Alors Gotthard — tu peux m'en croire sur parole — alors nous serons desunis à jamais. Nous resterons bien, à la vérité, toujours frères de nom; mais cette amitié sincère, fondée sur l'estime mutuelle et sur la confiance réciproque des deux amis dans leur honneur et leur droiture, cette amitié serait morte, la conduite légère et inconsciente l'aurait tuée, et elle ne renaîtrait jamais. »

Un silence de quelques minutes suivit ces paroles. Le devoir et la passion se livraient un violent et douloureux combat dans l'âme de Gotthard, et le pis était que son esprit, pour le moment enveloppé de ténèbres, ne parvenait pas à se convaincre qu'Hermann avait raison. La seule chose qu'il sentait clairement, c'est que la perte de l'estime et de l'amitié éprouvée de son frère de lait serait un malheur irréparable.

Les deux jeunes gens, debout en face l'un de l'autre, demeurèrent immobiles et muets. Enfin Gotthard tendit la main à son frère.

« A toi la victoire ! reprit-il lentement; mais dis-moi que tes exhortations seules m'ont fait renoncer à mon vœu le plus cher. Dis-moi tout ce que ton cœur te dictera; dis-moi qu'elle soit sans inquiétude sur son avenir. »

« Et toi aussi, Gotthard, sois sans inquiétude, répliqua Hermann, les yeux rayonnants de joie. Edith m'est chère et sacrée comme une sœur. Je possède aussi sa confiance, et elle va honorer ta conduite, tandis que, dans le cas contraire, elle aurait malheureusement été réduite à la mépris. »

Après un entretien qui acheva d'éclaircir ce qu'il y avait encore d'obscur pour Gotthard dans cette affaire, les deux jeunes gens se rendirent bras dessus bras dessous chez le docteur. Hulda était seule au salon; son humeur joyeuse semblait l'avoir abandonnée; assise sur un petit tabouret et la moitié du corps appuyée sur une chaise, elle avait couvert sa charmante petite tête de son tablier comme d'un voile épais, et elle ne vit ni n'entendit son frère et son cousin.

« Qu'est-ce que cela signifie ? » deman-

da Hermann d'un ton presque courroucé. Les sœurs éclairs de ses yeux se portèrent d'abord sur Gotthard, puis vers le cabinet voisin, dont la porte était ouverte, et où il entendait la voix de sa tante; mais elle ne parlait pas assez haut pour qu'il pût distinguer ce qu'elle disait.

Puis, prenant son ami par le bras et lui montrant Hulda :

« Comprends-tu cela, Gotthard ? Ma tante aurait-elle eu l'imprudence de parler devant elle... »

Il ne put achever, mais la sombre rougeur de ses joues et les plis amassés sur son front trahissaient au plus haut degré le mécontentement et la douleur.

« Ne t'imagines donc point pareille chose ! répliqua Gotthard, cherchant à le tranquilliser. Comment peux-tu croire que maman... ? Mais reste... j'entrerais seul. »

Et Gotthard passa dans le cabinet, tandis qu'Hermann s'approchait de Hulda et lui découvrait la tête avec une douce violence. Elle leva sur lui des yeux tout baignés de larmes.

« Qu'est-ce donc qui t'afflige ainsi, chère Hulda ? demanda Hermann d'un ton affectueux, mais avec un violent battement de cœur. »

« Assieds-toi près de moi, Hermann, et je te le dirai » répondit-elle à voix basse.

Il prit place sur la chaise, et, dans sa douce innocence, elle appuya sa jolie tête sur le genou de son cousin.

Mme ÉMILIE CARLEN.

(La suite au prochain numéro.)